

But du séjour: Séjour auprès du concubin

Check-list



Notice :

Le motif du séjour est de vivre auprès de son concubin.

Le séjour est réglé en application de l'article 24 de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Concerne les concubins de sexe opposé ou de même sexe.

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• Photocopie d'une pièce d'identité suisse ou d'une autorisation de séjour (permis L ou B) ou d'établissement (permis C) du concubin en Suisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Copie du bail à loyer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• " Attestation de prise en charge financière " signée par le concubin en Suisse accompagnée des justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence -ou non- de versements de prestations de l'assistance publique (sauf si prise d'emploi simultanée à la demande)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie de la carte d'identité ou d'un passeport valable	<input type="checkbox"/>	
☞ Si prise d'emploi simultanément à la demande :		
• * Formule de prise d'emploi du SPOP , à défaut copie d'un contrat de travail ou d'une lettre d'engagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
☞ Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :		
• Extrait du casier judiciaire étranger original	<input type="checkbox"/>	

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par le concubin résidant en Suisse ou par un mandataire.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour :

- Regroupement familial: check-lists **I - J**

Remarques :

- * Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi <http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/>.
- Utilisation des check-lists **I / J** si l'acte de mariage ou de l'union homosexuelle, la convention entre concubins ou le contrat de partenariat (PACS) a l'équivalence d'un partenariat enregistré selon la Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html